

**COMMUNE D'AKOEMAN : AVIS  
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 003/AONO/C-  
AKOEMAN/CIPM/2021  
DU 15/02/2021 POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)  
BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE  
CLASSE DANS CERTAINES ECOLES  
PUBLIQUES DE LA COMMUNE  
D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU  
NYONG ET SO'O' REGION DU  
CENTRE ' EN DEUX (02) LOTS**

[Télécharger le DAO](#)

**1. Objet**

Le Maire de la Commune d'Akoéman, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux salles de classe dans certaines Ecoles Publiques de la Commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o' Région du Centre ' en deux (02) lots tel que définis ci-dessous :

N° lot	LOCALISATION	Commune	Département	Montant prévisionnel	
--------	--------------	---------	-------------	----------------------	--

1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP d'AKOM	Akoeman	Nyong et So'o	16 500 000	27 351 01 641101 2811
2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de SEP			16 500 000	15 197 01 641101 2811
<b>TOTAL</b>				<b>33 000 000 F CFA</b>	

## 2. Consistance des prestations

Les travaux comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonneries et élévation ;
- Charpente ' Couverture Plafond ;
- Menuiseries bois et métalliques ;
- Electricité ;
- Peinture
- VRD

## 3. Délai de livraison

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre(4) mois.

## 4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprise de droit Camerounais spécialisées dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

## **5. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDEVEL et MINEDUB de la République du Cameroun, ressources transférées à la Commune d'Akoeman Exercice 2021.

## **6. Consultation du dossier**

Les Dossiers d'Appel d'Offres peuvent être consultés aux heures ouvrables à la Commune d'Akoeman, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

## **7. Acquisition du dossier**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la Mairie d'AKOEMAN sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale d'Akoeman d'une somme non remboursable de Trente-cinq mille (35 000) Francs CFA représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

## **8. Remise des offres**

Chaque offres rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) Original et six (06) Copies marqués comme telles devra parvenir au Secrétariat de la Commune d'Akoéman département du Nyong et So'o au plus tard le 19/03/2021 à 14heures locales et porter la mention :

### **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

**N°003/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2021 DU 15/02/2021 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux salles de classe dans certaines Ecoles Publiques de la Commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o' Région du Centre ' en deux (02) lots**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## **9. Cautionnement provisoire**

Les Offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par

le ministre en charge des Finances et d'un montant égal à trois cent trente mille (330 000) francs CFA pour chacun des lots.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **10. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **11. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Commune d'Akoeman le 19/03/2021 à 15heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## **12. Critères d'évaluation**

### **– Principaux critères éliminatoires**

#### **a) Dossier administratif**

- Absence ou non-conformité d'une administrative au-delà de 48 h (sous réserve des dispositions de l'article 92

(alinéa 9) du code des marchés;

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

#### **b) Offre technique**

- Note technique inférieure à 80 % ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de l'attestation de l'ordre pour les Ingénieurs de Génie Civil

#### **c) Offre financière**

- Offre financière incomplète
- Omission d'un prix quantifié du devis estimatif ;

#### **- Critères de qualification.**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non) ;

#### **13. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante à condition que le coût du projet ne soit pas

anormalement bas.

#### **14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Akoeman (Secrétariat Général), ou à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et So'o.

#### **– Contre toute corruption.**

Pour toute tentative de corruption ou de mauvaise pratique, bien vouloir la CONAC au numéro VERT 1517.

YAOUNDE le 15 Février 2021  
Le MAIRE  
MBARGA MBIDA JOSEPH

[Télécharger le DAO](#)